

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 14 MARS 2022

**Étaient présents :** Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, Mme Stéphanie VIEUX, M. Rémy DELFORGE, Mme Patricia ANGER, M. Patrice BOURGOIN, Mme Cécile COUTELLIER, M. Damien KOPYC, M. Michaël MARTINS, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu CHAMAILLARD.

**Absents représentés :** M. Philippe AUDOUX représenté par Mme Caroline AULIAC, Mme Johanne BONNET représentée par Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN représenté par M. Éric VAN GELDEREN, M. Bernard RENAULT représenté par Mme Claudie JOULAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline AULIAC.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune ;
2. Approbation du compte administratif 2021 de la commune ;
3. Affectation du résultat 2021 ;
4. Vote des subventions 2022 ;
5. Vote du budget unique 2022 de la commune ;
6. Demande de crédit pour le financement des travaux de l'Eglise ;
7. Demande de subvention « Amendes de police » 2022 ;
8. Echange de terrains ;
  - Annulation de la délibération n° 11-2022 du 09/02/2022
  - Nouvelle délibération
9. Acquisition de terrain ;
10. Vente de terrain ;
11. Affaires diverses.

Monsieur Patrice BOURGOIN est arrivé à 19h44, juste après l'approbation du procès-verbal, il n'a donc pas participé à ce vote.

## **Approbation du procès-verbal du**

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : 13 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 5 (M. Michaël MARTINS, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Bernard RENAULT).

## **1. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune**

Madame Le Maire donne la parole à Madame Caroline AULIAC qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté

préalablement au compte administratif. Le compte de gestion l'année 2021 dressé par notre trésorière Mme Sylvie GUENEZAN constate un excédent global de 1 399 597,69 €, dont un excédent de 193 113,11 € en section d'investissement, et un excédent de 1 206 484,58 € en section de fonctionnement

Madame Caroline AULIAC propose l'approbation du compte de gestion de la commune dressé par Mme Sylvie GUENEZAN qui est identique au compte administratif de la commune.

Madame Marie RICHARD demande si elle peut prendre la parole et ne comprend pas pourquoi il n'a pas été fourni le compte de gestion et le compte administratif avant le conseil municipal. Elle précise également que le compte de gestion ne se vote pas sous la présidence du maire.

Madame Agnès AUDOUX précise que c'est seulement sur le compte administratif qu'elle ne participe pas aux délibérations et qu'elle doit quitter l'assemblée lors du vote. Madame Caroline AULIAC rappelle qu'elle a fait plusieurs commissions et une réunion en visioconférence pour présenter tous ces documents. Elle souligne également qu'aucune question ne lui a été posé sur le réalisé de 2021.

Madame Marie RICHARD considère ce n'est pas une assemblée délibérative et indique qu'elle est partie avant la fin de la Commission des Finances

Madame Le Maire tient à rappeler qu'une visioconférence a été organisée selon les dispositions de Madame RICHARD pour convier toutes les personnes qui n'ont pu être présente aux différentes commissions, qu'elle a bien reçu le lien et ne s'est pas connecté. Elle rappelle également que le budget peut être voté par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait eu lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. Madame Le Maire souligne qu'au vu de tous ce qui a été mis en place, elle ne peut entendre qu'on ne sait pas ou qu'on n'a pas vu. Madame RICHARD informe qu'elle ne peut pas voter sur des documents qu'elle n'a pas eus, et qu'elle ne connaît pas les orientations du budget.

Monsieur Patrice BOURGOIN prend place.

Madame AUDOUX précise que le règlement intérieur prévoit que toutes les questions doivent être posées avant 48h, qu'il était possible de contacter Madame AULIAC pour avoir des informations. Madame AULIAC précise que des documents budgétaires ont été remis à la commission plénière et que Monsieur Bernard RENAULT lui avait demandé s'il pouvait la contacter s'il avait des interrogations. Elle avait répondu qu'il n'y avait aucun problème et qu'elle restait disponible, car elle comprenait qu'on pouvait avoir des questions sur les budgets mais qu'elle n'en avait reçu aucune. Elle propose de passer au vote du compte de gestion 2021 dressé par notre trésorière Madame GUENEZAN.

Vote : Pour : 15 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 4 (Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M Matthieu CHAMAILLARD, M. Bernard RENAULT).

## **2. Approbation du compte administratif 2021 de la commune**

Mme Agnès AUDOUX donne la parole à Madame Caroline AULIAC qui rappelle que le compte administratif de la commune laisse apparaître un excédent global de 1 399 597,69 €, dont un excédent de 193 113,11 € en section d'investissement, et un excédent de 1 206 48,58 € en section de fonctionnement et qu'il est identique à celui de notre trésorière.

Mme le Maire Agnès AUDOUX quitte la salle.

Madame Caroline AULIAC, demande s'il y a des observations, et puisqu'il n'y en a pas, propose l'approbation du Compte Administratif au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 de la commune tel qu'il se présente.

**Vote** : Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 4 (Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M Matthieu CHAMAILLARD, M. Bernard RENAULT).

## **3. Affectation du résultat 2021**

Madame le Maire donne la parole à Madame AULIAC qui rappelle les résultats du Compte Administratif 2021, approuvé ce jour, et propose le vote des affectations, compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses de 901 070.00 €, comme arrêtés à la commission des finances à savoir : 193 113.11 € au compte 001 excédent investissement antérieur reporté, 707 956.89 € au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés et 498 527.69 € compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2021 tel qu'ils se présentent.

**Vote** : Pour : 19 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

## **4. Vote des subventions 2022**

Madame Le Maire, Agnès AUDOUX rappelle à Mme Claudie JOULAUD qu'elle ne doit pas voter pour M. Bernard RENAULT car il est président d'une association.

Madame Caroline AULIAC rappelle le montant attribué à chaque association lors des différentes commissions.

<b>LIBELLES</b>	<b>2022</b>
C.C.A.S DE VILLIERS SUR MORIN	8 500,00
<b>IMPUTATION 657362 TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>
COMITE DES FETES	150,00
CERCLE ARTISTIQUE DE VILLIERS SUR MORIN	500,00
POMPIERS DE CRECY LA CHAPELLE	250,00
RESTAURANT ET RELAIS DU CŒUR	250,00
CROIX ROUGE DE CRECY LA CHAPELLE	250,00
SECOURS CATHOLIQUE CRECY	200,00
ASSOCIATION Amitié Brie/Benin	100,00
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS DE CRECY ET SES ENVIRONS	200,00
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS DE CRECY	200,00
LE PETIT CHŒUR DU GRAND MORIN	300,00
CONFRERIE DES CHEVALIERS DE LA POMME	300,00
AAPPMA	300,00
CAPTAIN CROCHE	300,00
VILLIERS ANIM'	500,00
<b>IMPUTATION 65748 TOTAL</b>	<b>3 800,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 300,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote les subventions, au titre de l'année 2022.

Vote : Pour : 18 ;  
 Contre : 0 ;  
 Abstention : 0.

##### **5. Vote du budget unique 2022 de la commune**

Madame le Maire Agnès AUDOUX donne la parole à Madame Caroline AULIAC qui présente le Budget Unique 2022 de la commune par chapitre. Le budget s'équilibre en dépenses et en

recettes, pour la section de fonctionnement à 1 972 624,69 € et la section d'investissement à 2 300 447,09 € soit un budget total de 4 273 071,79 €. Madame AULIAC propose le vote du budget.

Madame Marie RICHARD demande à prendre la parole. Elle souhaite que nous contactions la sous-préfecture car il lui semble que selon l'article 23-13.1 le budget doit être joint à la convocation et qu'une note de synthèse doit être ensuite publiée sur le site internet. Madame Caroline AULIAC l'informe que l'on ne veut pas envoyer, avec une convocation, un budget non définitif et sans explication alors qu'il est toujours modifiable à la commission plénière. Elle précise également que l'article 23-13.1 s'adresse aux communes de 3500 habitants et plus. Madame Agnès AUDOUX propose de demander un écrit à la sous-préfecture pour étayer les informations de Madame Caroline AULIAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le Budget Unique 2022 de la commune tel qu'il se présente.

**Vote** : Pour : 15 ;

Contre : 1 (M. Matthieu CHAMAILLARD) ;

Abstention : 3 (Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Bernard RENAULT).

## **6. Demande de crédit pour le financement des travaux de l'Eglise :**

Madame Le Maire, Agnès AUDOUX rappelle à tous les membres du conseil que les travaux pour la restauration de notre église dont les montants sont inscrits au budget nécessitent un prêt également inscrit d'un montant de 650 000,00 euros. Elle donne la parole à Madame Caroline AULIAC qui a échangé avec les différentes commissions des finances à ce sujet. L'offre de prêt la plus intéressante est proposée par le Crédit Agricole, d'un montant de 650 000,00 euros au taux fixe de 1.37 % sur 15 ans, avec une périodicité de remboursement trimestriel et un amortissement progressif du capital et les intérêts dégressifs avec des frais de dossier à 325€. Elle propose de conférer toutes les délégations à Mme le Maire Agnès AUDOUX et à Mme Caroline AULIAC pour la réalisation de cet emprunt.

Monsieur Matthieu CHAMAILLARD demande si l'on est vraiment obligé de recourir à cet emprunt, vu la liste des terrains à vendre, et s'il ne serait pas possible d'étaler les travaux sur plusieurs années comme vu en commission des travaux.

Il souligne aussi l'augmentation des différentes charges, matériaux de construction et énergie. Madame Caroline AULIAC précise que tous les terrains ne sont pas, à ce jour, vendus et que nous avons déjà déposé des demandes de subventions. Madame Le Maire, Agnès AUDOUX informe les membres du conseil qu'elle a été avisée que notre demande de subvention au titre de la DSIL pour ces travaux était accordée à hauteur de 40%, et que nous attendons maintenant un retour de la DETR où nous avons demandé une subvention à hauteur de 50 %.

Madame Marie RICHARD demande si on doit débloquer la totalité des fonds dès la première demande. Madame Caroline AULIAC précise que les fonds pourront être débloqués au fur et à mesure de nos besoins de financement et que nous avons un an pour le faire. Elle rappelle également que plusieurs crédits se finissent en 2024 et que nous avons la possibilité d'emprunter et de rembourser l'emprunt.

Madame Agnès AUDOUX tient à rappeler que nous avons des obligations sur des travaux dont l'extension de la cantine et des travaux de voirie, et que ce taux est particulièrement très bas. Madame Marie RICHARD trouve que c'est cohérent d'emprunter à ce taux. Madame Agnès AUDOUX propose de passer au vote.

**Vote** : Pour : 18 ;  
Contre : 0 ;  
Abstention : 1 (M. Matthieu CHAMAILLARD).

## **7. Demande de subvention « Amendes de police » 2022**

Madame le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC. Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal, que lors de la commission de sécurité du 11 mars 2022, il a été voté à l'unanimité des membres présents, des projets afin de réduire la vitesse des véhicules par la réalisation d':

- une écluse en haut de la côte de Dainville composée de deux ilots,
- une écluse au niveau du 7 Général Leclerc, composée de deux ilots.

La commune peut obtenir une subvention du département, au titre de la répartition du produit des amendes de police en faveur des communes de moins de 10 000 habitants, qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Mme Caroline AULIAC propose au conseil municipal, que Mme le Maire dépose auprès du département un dossier de demande de subvention « Amendes de police » pour ce projet.

Madame Claudie JOULAUD demande si des ralentisseurs sont prévus rue de la Picardie. Madame Le Maire précise qu'il y a une réglementation sur la pose des ralentisseurs dont la largeur de voirie que nous n'avons pas partout, car il faut que les bus, les véhicules agricoles puissent passer. Elle soulève aussi le problème des coussins berlinois rue du Général Leclerc qui ont eu une courte durée de vie. Ces écluses sont étudiées et validées par le Département.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Vote** : Pour : 19 ;  
Contre : 0 ;  
Abstention : 0.

## **8. Echange de terrains :**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Vianney SUSCOSSE.

Monsieur Vianney SUSCOSSE rappelle les différents échanges lors du dernier conseil municipal concernant l'échange des terrains de M. Jean-Jacques PREVOST. Il informe que Madame Le Maire a contacté M PREVOST et lui a fait part de la décision du conseil, elle lui a proposé de compléter ces échanges en rajoutant d'autres terrains sur la commune lui appartenant les parcelles AK 512 et AL 231 d'une superficie totale de 895 m<sup>2</sup>. Monsieur PREVOST a accepté de nous rajouter ces deux parcelles de terrain

Monsieur Vianney SUSCOSSE propose de passer au vote et d'annuler de la délibération n° 11-2022 du 09/02/2022 ; et de prendre une nouvelle avec les échanges ci-dessous :

#### Parcelles appartenant à M. Jean-Jacques PREVOST

✓ AD 306 « le Village » d'une superficie de 40m<sup>2</sup>, Cette parcelle est située en zone UB du plan local d'urbanisme,

✓ AL 242-244-251-259-260-277-281-282-283-286 sises « les Gains » d'une superficie de 3577m<sup>2</sup>, ces parcelles sont situées en zone N et en espace boisé classé du plan local d'urbanisme,

✓ AL 231 sise « les Avernoes » d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>, et la parcelle AK 512 sise « la Butte d'Isangeard » d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>, ces parcelles sont situées en zone N et en espace boisé classé du plan local d'urbanisme.

#### Contre les parcelles appartenant à la commune

✓ AB 121 et 122 sises « Moulin Guillaume et Rue de la Picardie » d'une superficie totale de 8567m<sup>2</sup>, qui jouxte sa propriété, ces parcelles sont en zone N, espace boisé classé, en espace naturel sensible, et sont incluses dans le plan de prévention des risques inondation (zone jaune foncé, et rouge), ainsi que dans la zone à enjeux SAGE DES 2 MORINS.

Monsieur Vianney SUSCOSSE précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et demande qu'on autorise Madame le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote :** Pour : 14 ;

Contre : 3 (Mme Claudie JOULAUD, M. Bernard RENAULT, M. Matthieu CHAMAILLARD) ;

Abstention : 2 (Mme Marie RICHARD, M. Éric VAN GELDEREN).

### **9. Acquisition de terrain :**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Vianney SUSCOSSE.

Monsieur Vianney SUSCOSSE informe que nous devons racheter le E.R 11 (Emplacement réservé) concernant l'élargissement du carrefour « Rue du Petit Mortcerf/Sente dite des Coudrets » pour une superficie de 280 m<sup>2</sup>. Ces emplacements réservés sont inscrits dans le PLU, car ils sont dédiés à un projet, comme dans ce cas, par l'aménagement d'un accès à ces futures habitations. Pour ce projet il devrait y avoir une raquette de retournement.

Il informe qu'avec Madame Le Maire, ils ont reçu le propriétaire Monsieur Jacques CORPECHOT qui voulait que la commune lui rachète cette superficie pour un montant de 8500 € . Après négociation, Ils ont obtenu un accord par mail, pour le rachat au prix de 4500 €.

Il a été convenu que le bornage sera aux frais du propriétaire.

M Éric VAN GELDEREN demande quel est le besoin de ce projet. Monsieur Vianney SUSCOSSE répond que c'est pour une insuffisance de voirie, donc un élargissement.

M Patrice BOURGOIN demande qui aura la charge des travaux pour la réalisation de la raquette de retournement. Madame Le Maire répond que cet aménagement est à la charge de la commune.

Monsieur Vianney SUSCOSSE propose de passer au vote pour l'acquisition de l'emplacement réservé ER11 provenant de la parcelle D 966 sise « Rue du Petit Mortcerf – Sente dite des Coudrets » d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, au prix de 4.500€ pour l'élargissement du carrefour « Rue du Petit Mortcerf/Sente dite des Coudrets ».

**Vote** : Pour : 8 ;

Contre : 2 (M. Nicolas GOBIN, M. Vianney SUSCOSSE) ;

Abstention : 9 (M. Éric VAN GELDEREN, M. Patrice BOURGOIN, M. Damien KOPYC, Mme Cécile COUTELLIER, Mme Johanne BONNET, Mme Caroline AULIAC, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER).

## **10. Vente de terrain :**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Vianney SUSCOSSE.

Monsieur Vianney SUSCOSSE rappelle la délibération du 13 décembre 2021 où il avait été décidé de mettre en vente la parcelle AK 183 d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> - Sente du Haut du Toit au prix de 150 000 Euros. Le conseil municipal avait refusé la proposition d'achat de Mme Aude AUCREMANNE et M. Vincent MARIN à 135 000 Euros.

Il informe que ces personnes ont fait une nouvelle offre pour le montant demandé, à savoir 150 000,00 €. Il propose la vente de cette parcelle à Mme Aude AUCREMANNE et M. Vincent MARIN.

Monsieur Matthieu CHAMAILLARD fait part de son inquiétude sur le prix de vente retenu, qu'il estime en dessous du marché.

Madame Claudie JOULAUD précise que cette parcelle donnera une plus-value au terrain existant puisqu'il jouxte une propriété de la famille AUCREMANNE. Monsieur Vianney SUSCOSSE rappelle que c'est le règlement du PLU de 2017 qui a fait que des terrains de moins de 2500 m<sup>2</sup> sont devenus constructibles et que c'est à ce moment-là qu'il fallait intervenir. Madame Le Maire rappelle que tous les membres du conseil avaient votés pour mettre ce terrain en vente à 150 000,00 €, et qu'il serait discriminatoire de ne pas leur vendre.

Madame Le Maire propose de passer au vote.

**Vote** : Pour : 19 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

## **11. Affaires diverses**

Madame Le Maire propose à tous les membres de prendre des permanences pour le bureau de vote des prochaines élections.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h55.